

Cossonay, le 6 juin 2017

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE COSSONAY**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 08/2017  
concernant le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable  
et de défense incendie à la route de La Sarraz

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal N° 08/2017 s'est réunie une première fois au bureau technique communal le 3 mai 2017, en présence de Messieurs Claude MOINAT municipal et Christophe LEUENBERGER responsable du service technique, que nous remercions quant aux explications fournies concernant ce dossier, puis en date du 06 juin 2017 pour l'élaboration du présent rapport.

*Pour mémoire et comme mentionné dans le préavis :*

- Le SDIS a demandé lors de la mise à l'enquête du bâtiment (LANDI) qu'une borne hydrante soit installée sur le terrain du nouveau magasin, au droit du giratoire.
- Une conduite existante en "Eternit" diamètre 125 mm a été posée en 1964 et réparée à plusieurs reprises.

Notre plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) prévoit un bouclage entre la nouvelle conduite réalisée dans le cadre du projet de la Vy de Mauraz et la conduite existante mentionnée ci-dessus, ceci en passant par la route de Dizy.

Suite à une étude hydraulique réalisée par le bureau d'ingénieur en charge des travaux réalisés pour la conduite de la Vy de Mauraz, ce dernier a établi que le bouclage par la route de Dizy n'était plus nécessaire.

Au vu de ce qui précède, la meilleure solution technique et financière consiste à remplacer la vieille conduite "Eternit" de la route de La Sarraz par une nouvelle en polyéthylène PE 100 de diamètre extérieur 180 mm conforme aux directives du PDDE et d'y brancher la nouvelle BH prévue pour le bâtiment LANDI.

La Municipalité a négocié avec le groupe Fenaco-LANDI, la prise en charge financière des travaux de génie civil par ce dernier pour le tronçon qui longe leur parcelle, ceci en relation avec les travaux qui s'y déroulent actuellement.

Le préavis mentionne un montant *estimatif* à la charge de la commune de CHF 238'140.00 TTC. Ce montant n'inclut pas la part prise en charge par le groupe Fenaco-LANDI ainsi qu'une subvention de l'ECA de l'ordre de CHF 40'000.00 pour ce projet.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, toutes les soumissions relatives à ces travaux sont en cours d'analyses au bureau technique communal et, par conséquent, notre commission n'est pas à même à statuer sur les coûts réels imputés à ce projet.

Lors de notre entretien du 3 mai 2017 au bureau technique communal, nous nous sommes inquiétés quant à une éventuelle opportunité de combiner les travaux relatifs au présent préavis avec ceux du remplacement des collecteurs EC + EU dans la route de La Sarraz et qui alimenteront le vortex, mesures 8 et 25 du PGEE. Ces travaux seront très conséquents tant par leur partie financière que par leur parties génie civil situés dans la chaussée et n'apporteraient, à l'heure actuelle qu'une faible interaction entre les deux projets.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

Le Conseil Communal de Cossonay,

- Vu le préavis municipal N° 08/2017 concernant le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la route de La Sarraz
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission qui a étudié cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie de la route de La Sarraz pour le montant de CHF 238'140.00 TTC
- D'autoriser la Municipalité a contracter un emprunt correspondant aux coûts des travaux à charge de la commune auprès de l'établissement offrant les meilleures conditions du marché.
- De porter la valeur du montant à l'actif du bilan et l'amortir par un prélèvement correspondant sur le fond de réserve du réseau d'eau potable, compte 9280.6. Au cas où le fond de réserve ne serait pas suffisant, le solde sera amorti sur une période de 30 ans.

Pour la commission : Alain CORNU (rapporteur)

Joey DIAS

François CLEMENT

